



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 2 JUIN 2022

Je soussigné, Alain ROCHET Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de **la séance du Conseil de Communauté du 2 juin 2022** conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, le 7 juin 2022

Le Président, Alain ROCHET

ECHANGES AVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 17h à 17h30 : Présentation de la tarification incitative par Mesdames Isabelle PEYREFITTE, directrice du service technique responsable du service collecte et Florence ROUCH, Présidente du SMECTOM du Plantaurel, et échanges avec les élus communautaires.

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 2 JUIN 2022

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :

PROCES VERBAL DU 24 MARS 2022

Les corrections suivantes ont été adoptées :

• **Page 7 : 2022-DL-032 : Débat d'orientations budgétaires 2022**

Erreur de transcription, il faut remplacer **Monsieur Daniel MEMAIN** par **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET**

~~Monsieur Daniel MEMAIN~~ **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET** : « Si j'ai bien compris, vous ne pouvez pas affirmer aujourd'hui que vous avez un déficit de compensation de 80 000 euros. »

**Monsieur Alain ROCHET** : « Si, globalement, on a 90 000 euros. »

~~Monsieur Daniel MEMAIN~~ **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET** : « Mais c'est une estimation. »

**Monsieur Alain ROCHET** : « C'est une estimation donnée par la DGFIP, donc jusqu'à présent, à quelques milliers d'euros, on est toujours dans la fourchette, peut-être qu'on aura 85 au lieu de 90 ou 95, mais cela reste là. »

~~Monsieur Daniel MEMAIN~~ **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET** : « Ensuite, une remarque, je vous avais proposé un soir de ne pas prendre l'année 2021 comme référence, finalement les faits me donnent raison, pas pour les mêmes raisons que j'évoquais à l'époque, mais il n'empêche que les faits me donnent raison. »

**Monsieur Alain ROCHET** : « Peut-être que j'aurais dû vous écouter et attendre 1 an, mais comme je l'ai dit, ce n'est jamais la bonne année. »

~~Monsieur Daniel MEMAIN~~ **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET** : « Deuxième remarque, concernant le SMECTOM, je pense qu'il faudrait faire une concertation avec le Premier Vice-Président du SMECTOM pour essayer d'arranger l'affaire. »

• **Page 24 : 2022-DL-052 : Dispositif d'aide au broyage à domicile des déchets verts**

Erreur de transcription, il faut remplacer « l'Alèze » par « **La Lèze** »

**Monsieur Alain ROCHET** : « Ils sont implantés dans ~~l'Alèze~~ **La Lèze** aller là-bas amener 50 kg de broyasse, économiquement, cela n'a pas trop d'intérêt. Je pense qu'on est au début des solutions qu'on devra mettre en œuvre et elles ne sont pas uniques, il y aura des solutions à adapter à la taille, au volume et à ce qui pourra être développé. S'il n'y a pas d'autre question, je sou mets à votre vote. Pour ceux qui ont des pouvoirs, ils peuvent lever les deux mains. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 15 abstentions. La délibération est adoptée. »

• **Page 24 : 2022 – INFORMATION 03 : Soutien aux réfugiés ukrainiens**

M Rochet termine son propos en donnant la parole : « Monsieur Mémain ? ». Mais l'enregistrement n'a pas fonctionné.

Monsieur Mémain propose d'ajouter la phrase suivante qui résume son intervention : « ***Nous saluons sans réserve toutes les initiatives prises en soutien aux réfugiés ukrainiens. Nous vous demandons d'en faire de même avec tous les réfugiés et migrants qui choisissent notre territoire d'où qu'ils viennent. Ceci dans le respect de notre tradition de « terre d'accueil ».*** »

PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2022

Nous avons reçu des observations de Mme GOULIER et de M. MEMAIN. Les corrections suivantes ont été adoptées :

• **Page 5 : Délibération 2022-DL-032 : Débat d'orientations budgétaires 2022**

Au milieu de la première intervention de M. MEMAIN, remplacer « **voix** » par « **loi** » dans la phrase : « Je trouve ça dommage, je pense que l'on pourrait faire un effort de transparence supplémentaire pour aller au-delà de la ~~voix~~ **loi**, on a la possibilité de faire plus en terme de transparence. »

• **Page 11 : 2022-DL-059 : Vote des taux de fiscalité locale et TEOM**

Remplacer « **vu que les retraites ont augmenté** » par « **vu que les retraites n'ont pas augmenté** » dans la phrase.

**Madame Michèle GOULIER :** « Merci. Vu le contexte quand même économique, ~~vu que les retraites ont augmenté~~ **vu que les retraites n'ont pas augmenté**, vu que tout augmente, vu que la situation est de plus en plus difficile, c'est 5 % qu'on s'attribue en taxe foncière bâtie et non bâtie, est-ce qu'on pourrait faire ce geste-là à la Communauté de Communes, de ne pas l'appliquer cette année ? Ça serait déjà une preuve de compréhension de ce que vit aussi la population. Voilà »

**Monsieur Alain ROCHET :** « Y a-t-il d'autres observations sur les PV reçus ? Non. Je les soumetts à votre approbation ».

**PV du 24/03/2022 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**PV du 14/04/2022 : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1- 2022-DL-071 : Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT**

En application du code général des collectivités territoriales ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2022-DC-014	24/03/22	Décision de poursuivre le marché n° 2020004 : prestations de téléphonie et internet au-delà du montant maximum du marché. Le marché n° 2020004 a pour objet les prestations de services opérateurs de téléphonie et internet et il a été notifié le 28/05/2020 pour un montant maximum de 50 000 € H.T. ; Considérant la nécessité de continuité de services publics en période de COVID et notamment la nécessité du déploiement des services internet (VPN...) lié à l'augmentation conséquente des agents en télétravail entraînant la hausse significative des factures émises sur la période au-delà d'un montant prévisible lié à l'estimation normale du besoin ; Il a été décidé la poursuite des prestations jusqu'à la date échéance du marché soit au 28/05/2022. Le montant maximum du marché pour la période initiale est porté à 60 000 € H.T. soit 20% d'augmentation sur cette période.
2022-DC-015	31/03/2022	Une demande de subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros), correspondant à un taux de 23% d'une dépense de 152.240 € HT, est formulée auprès du Conseil départemental de l'Ariège au titre du FDAL pour 2022, en financement de l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des sentiers de Randonnée.
2022-DC-016	01/04/2022	Attribution du marché 2022002LOCDAE00 - Location et maintenance de défibrillateurs automatisés externes - LIFEAZ - Montant maximum de 80 000 € H.T.
2022-DC-017	08/04/2022	Mise à disposition d'un local par la Mairie de Ludiès au profit du RPE de la Tour-du-Crieu. La commune de Ludiès met à disposition du Relais Petite Enfance de la Tour du Crieu, une salle de la mairie, afin d'y réaliser des ateliers à destination des assistantes maternelles et des enfants. La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. La présente convention est établie à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Autorise et approuve la signature de la convention précitée par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
2022-DC-018	08/04/2022	Accès à la ludothèque aux enfants et familles accueillies par l'association Herisson Bellor. Le Pôle petite enfance souhaite étendre son partenariat avec l'association Herisson Bellor en permettant aux enfants et familles accueillies dans les différents services de l'association d'accéder aux services de la ludothèque. La présente convention définit les objectifs et conditions de ce partenariat.
2022-DC-019	28/04/2022	Convention PPE/SEJ mairie Pamiers - Peinture cabane RA La crèche au Royaume d'Apamée établit une convention avec le service enfance jeunesse de la mairie de Pamiers qui interviendra au sein de la crèche, afin de peindre la cabane située dans le jardin. La présente convention définit les modalités de ce partenariat et elle est établie pour la période du 2 au 5 mai 2022.

**POINT NON SOUMIS AU VOTE**

**2- 2022-DL-072 : Election des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO).**

Chaque Conseil communautaire doit créer une Commission d'appel d'offres à caractère permanent. Par délibération n°2020-DL-052 en date du 30 juillet 2020, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a élus 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

	Membres titulaires		Membres suppléants
1	CALLEJA Philippe (Saverdun)	1	PEREIRA Jean-Emmanuel (Saverdun)
2	BLASQUEZ Jérôme (Les Pujols)	2	BENABENT Henri (Saint-du-Falga)
3	COMBRES Jean Claude (La Tour-du-Crieu)	3	CID Jean-Christophe (Pamiers)
4	MARETTE Louis (Mazères)	4	LAFONT Corinne (Saverdun)
5	COURNEIL Daniel (Bonnac)	5	GOULIER Michèle (Pamiers)

Afin de faciliter le quorum lors des réunions de la CAO, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir procéder à une modification de la représentation de cette commission comme suit :

	Membres titulaires		Membres suppléants
1	PEREIRA Jean-Emmanuel (Saverdun)	1	CALLEJA Philippe (Saverdun)
2	BLASQUEZ Jérôme (Les Pujols)	2	BENABENT Henri (Saint-du-Falga)
3	COMBRES Jean Claude (La Tour-du-Crieu)	3	CID Jean-Christophe (Pamiers)
4	UNINSKI Henri (Pamiers)	4	MARETTE Louis (Mazères) <del>LAFONT Corinne (Saverdun)</del>
5	COURNEIL Daniel (Bonnac)	5	GOULIER Michèle (Pamiers)

**VOTE SUR LE SCRUTIN A MAIN LEVEE : 0 contre / 0 abstention : ADOPTÉ À L'UNANIMITE  
VOTE SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES**

Pour M. PEREIRA Jean-Emmanuel : 0 contre / 3 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour M. UNINSKI Henri : 0 contre / 3 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour M. CALLEJA Philippe : 0 contre / 3 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour M. MARETTE Louis : 0 contre / 3 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**3- 2022-DL-073 : Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade**

Le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 14 avril 2022. Des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs 2022 : en effet, plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer de grade cette année. Aussi, il est proposé de créer les postes nécessaires à la nomination des agents à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les postes devenus inutiles seront supprimés sur le tableau des effectifs de 2023. Les postes titulaires suivants seraient créés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**4- 2022-DL-074 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnels aux différentes instances paritaires : **Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP)** et du **Comité Social Territorial (CST)** : fusion des CT et des CHSCT.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ; Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 209 agents (effectif total compris entre 200 et 999 agents), il s'agit de désigner entre 4 et 6 représentants. Il est proposé au Conseil communautaire de :

1. **FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel** (et en nombre égal, soit 5 le nombre de représentants suppléants) ;
2. **DECIDER du maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit **5 élus titulaires et 5 suppléants** ;

**3. DECIDER du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis et du vote des représentants de la CCPAP.**

**VOTE : 0 contre / 3 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**5- 2022-INFORMATION-07 : Liste des membres de la CID établie le Directeur Départemental des Finances Publiques**

Après consultation de ses communes membres et par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil communautaire de la CCPAP a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CIID. Par courrier en date du 09 mai 2022, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé le Président de la CCPAP, qu'après examen de la liste transmise et conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts, les personnes dont les noms sont mentionnés dans le tableau ci-dessous, sont désignées comme membres de la CIID.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
GUILLOT Jean-Michel	ROUBICHOU Maxime
CAMPOURCY Roland	MOUSSET Claude
PUJOL Jacques	RUMEAU Jean-Claude
GIANESINI Bernadette	CARTAILLAC Aude
UNINSKI Henri	GOURMANDIN François
GOULIER Michèle	QUINTANILHA Pauline
DAL PONTE Alain	AVENARD Christophe
DEJEAN Marc	LAFONT François
SIADOUX Jean	DEPLANQUE Damien
BAYARD Sophie	CLARAC Jean-Jacques

Cette décision a été notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants par le Président de la CCPAP.

**POINT NON SOUMIS AU VOTE**

**6- 2022-DL-075 : Réserve de 10 berceaux à la crèche privée « Les Minipouces » et passage d'un accueil de 30 à 20 agréments sur la crèche au « Royaume d'Apamée » en septembre 2022**

La Ville de Pamiers va engager des travaux de déconstruction de grande ampleur dès septembre 2023 sur l'ensemble du bâtiment de l'ancien hôpital situé rue de la Maternité en vue de construction de logements seniors (durée des travaux prévue sur 2 ans et demi environ). Afin de libérer les locaux du siège actuel de la CCPAP, l'ensemble de l'équipe administrative de Pamiers s'installera dès juillet 2023, dans le nouveau siège « ancien bâtiment ENEDIS ». Les services du Pôle Petite Enfance, qui eux resteront rue de la Maternité, seront confrontés aux contraintes de ce chantier d'envergure.

La problématique concerne la crèche collective au « Royaume d'Apamée » située au rez-de-chaussée, la crèche familiale (au 1<sup>er</sup> étage), la ludothèque (au 2<sup>ème</sup> étage) ainsi que le service administratif et financier (SAF), la direction, la coordinatrice médicale et restauration et le médecin référent.

**Afin d'anticiper ces travaux, il est proposé de ne conserver qu'une petite unité de crèche collective en attendant la construction d'un multi-accueil de 30 agréments (janvier 2026) qui se situera rue Eugène DUPRAT à Pamiers.** La crèche familiale et de la ludothèque resteraient dans bâtiment de la crèche actuelle au 1<sup>er</sup> et second étage.

**PROPOSITIONS d'ORGANISATION pour le mois de SEPTEMBRE 2022**

Dès la rentrée de septembre 2022, il est proposé **de réserver 10 places à la crèche privée « Les Minipouces » et de diminuer le nombre d'agréments de la crèche collective au « Royaume d'Apamée » de 10 (passage de 30 à 20 agréments).**

**1. Le passage de 30 à 20 agréments permettra de réaliser des économies**

Diminution des coûts de personnel par le non-remplacement des départs : **151 879 euros d'économie**

**2. Dépenses et recettes totales**

**La diminution d'agréments entraînera également une baisse des charges de fonctionnement ainsi qu'une baisse des recettes, en comparaison au compte de résultat 2021 :**

- Diminution des dépenses de 204 579 euros
- Diminution des recettes de 136 648 euros

**3. Le passage de 30 à 20 agréments va entraîner une dépense avec la réserve de 10 berceaux aux Minipouces :**

dépense de 37 500€ par an.

**4. Le reste à charge pour la collectivité**

Dans la projection financière des 20 berceaux, **le reste à charge pour la collectivité est estimée à 179 953 euros** (247 884 euros en 2021 cf. compte de résultats 2021). A cela, il est ajouté les 10 berceaux réservés aux Minipouces :

179 953 + 37 500 = 217 453 euros

**Le projet proposé dans cette note entraînera (selon estimations) une diminution globale des coûts pour la CCPAP de 30 431 euros.**

Une deuxième phase pour l'organisation et la répartition des agréments de la crèche collective au « Royaume d'Apamée » est en cours d'étude pour septembre 2023 et sera proposée au prochain Conseil communautaire.

**VOTE : 0 contre / 4 abstentions : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7- 2022-DL-076 : Adhésion pour l'année 2022 de la CCPAP à l'Association Développement de l'alimentation des filières territorialisées en Ariège**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion pour 2022 à l'association de gouvernance, l'ADAFTA (Association Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège) pour l'année 2022 et pour un montant de 150€ et d'autoriser la reconduction cette adhésion pour les 3 prochaines années (2023-2024 et 2025).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8- 2022-DL-077 : Fonds de concours 2022 : modification du règlement**

Le 14 avril 2022, le Conseil communautaire adoptait, par délibération, un nouveau règlement pour la mise en œuvre des fonds de concours. Après analyse des premiers dossiers et un échange en conférence des maires en date du 12 mai 2022, le règlement est proposé d'être modifié de la manière suivante :

**Collectivités éligibles**

Les 35 communes de la CCPAP sont éligibles au dispositif.

~~Un Syndicat Intercommunal à vocation Educative peut être éligible à la condition que le dossier déposé par le SIVE présente des travaux affectés à une école située sur le territoire communautaire.~~

(A noter : réglementairement un SIVE ne peut pas bénéficier d'un fonds de concours)

**Conditions générales d'éligibilité et Domaines d'intervention**

Chaque année ces fonds de concours CCPAP permettent 2 entrées possibles mais non cumulables permettant :

- Soit de subventionner un projet à rayonnement « COMMUNAL »
- Soit de subventionner un projet STRUCTURANT plus conséquent à rayonnement « INTERCOMMUNAL »

Le tableau ci-dessous synthétise les modalités de financement de la CCPAP :

	Fonds de concours de droit commun CCPAP	NB de projet/an	Fonds de concours au titre des domaines d'interventions PRIORITAIRES de la CCPAP	NB de projet/an
Projet à rayonnement COMMUNAL	<del>10%</del> 20 % du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de <del>30 000 € H.T.</del> 25 000 € H.T. pour les projets « communaux », soit une subvention maximale de <del>3 000 €</del> 5 000€	1 projet/an	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 50 000 € H.T. pour les projets « communaux », soit une subvention maximale de 10 000 €	1 projet/an
Projet à rayonnement INTERCOMMUNAL	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 100 000 € H.T. pour les projets « structurants », soit une subvention maximale de 20 000 €	1 projet/an	20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 200 000 € H.T. pour les projets « structurants », soit une subvention maximale de 40 000 €	1 projet tous les 2 ans

A ce titre, les domaines d'interventions PRIORITAIRES retenus pour ces fonds de concours concernent :

La valorisation et la restauration du patrimoine historique, sous condition des autorisations des ABF et/ou de la DRAC pour tout bâtiment classé ou inscrit aux monuments historiques.

**Création ou réhabilitation de bâtiments communaux**

La rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'aménagement des voies douces en accord avec la réglementation et les recommandations (charte d'aménagement cyclable et de stationnement) : pistes cyclables, voies piétonnes... + Equipements liés à la mobilité (stationnement à vélos...)

**L'aménagement d'espaces sportifs, de loisirs et/ou culturels.**

**L'amélioration du cadre de vie avec des opérations de réaménagement de requalification des centres bourgs, et villages, l'aménagement des espaces publics et urbains.**

**Sont exclus**

- Les travaux de voirie classiques (hors voies douces) ;
- Les stationnements et parkings. (Hors stationnement à vélo) ;
- L'acquisition de petits matériels d'équipements (mobilier, la vidéo protection...) sauf dans le cadre d'un projet de création ou d'extension plus global ;
- L'acquisition de terrains ou de biens immobiliers ;
- Tous les travaux relevant du domaine réglementaire (mise en accessibilité...) ;
- Les investissements récurrents liés au fonctionnement quotidien des communes : équipement informatique, outillage, véhicules....

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9- 2022-DL-078 : Notification des fonds de concours CCPAP 2022 – tranche 1**

En accord avec le règlement d'attribution des fonds de concours et après instruction des dossiers de demandes de subventions formulées par les communes, il est donc proposé d'octroyer **le montant total de 54 126.18 €** aux neuf communes ayant présenté les dix projets exposés.

Dont projets à rayonnement communal	54 126,18 €
Dont projets à rayonnement intercommunal	0 €
<b>Total tranche 1</b>	<b>54 126.18 €</b>
<b>Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 €</b>	<b>145 873,82 €</b>

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, il reste à consommer **145 873,82 €**.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

LES PROJETS COMMUNAUX - FONDS DE CONCOURS																					
Maitrise d'ouvrage - Commune	Intitulé du projet	COUT ET MODE DE FINANCEMENT DU PROJET								FINANCEMENT PUBLIC											
		COUT PREVISIONNEL HT (€)	Rayonnement du projet	Domaine d'intervention prioritaire Oui ou Non	Modalité subv CCPAP	Total aides publiques	% aides publiques	Autofinancement	% autofi	Etat (DSIU)	% Etat (DSIU)	Etat (DETR)	% Etat (DETR)	Region	% Region	CD09	% CD09	CCPAP	% CCPAP	AUTRES	% AUTRES
LABATUT	Construction d'un atelier municipal	52 777,40 €	communal	oui	20% plafonné à 10 000€	41 979,14 €	79,54%	10 798,26 €	20,46%	0,00 €	0,00%	15 833,22 €	30,00%	8 074,94 €	15,30%	8 074,94 €	15,30%	9 996,04 €	18,94%	0,00 €	0,00%
AR VIGNA (1)	Travaux dans le cimetière communal - Modification du colombarium	16 010,60 €	communal	non	20% plafonné à 5 000€	11 207,42 €	70,00%	4 803,18 €	30,00%	0,00 €	0,00%	4 803,18 €	30,00%	0,00 €	0,00%	3 202,12 €	20,00%	3 202,12 €	20,00%	0,00 €	0,00%
BENAGUES (1)	Rénovation de l'intérieur de l'Eglise	29 323,10 €	communal	oui	20% plafonné à 10 000€	23 458,48 €	80,00%	5 864,62 €	20,00%	0,00 €	0,00%	8 796,93 €	30,00%	0,00 €	0,00%	8 796,93 €	30,00%	5 864,62 €	20,00%	0,00 €	0,00%
JUSTINIAC	Réfection de l'Eglise	4 422,00 €	communal	oui	20% plafonné à 10 000€	2 211,00 €	50,00%	2 211,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	1 326,60 €	30,00%	884,40 €	20,00%	0,00 €	0,00%
SAINT-MARTIN D'OYDES	Création de 3 appartements dans le bâtiment de la mairie et au dessus du multiservices	346 000,00 €	communal	non	20% plafonné à 10 000€	276 800,00 €	80,00%	69 200,00 €	20,00%	173 000,00 €	50,00%	0,00 €	0,00%	20 000,00 €	5,78%	66 800,00 €	19,31%	10 000,00 €	2,89%	7 000,00 €	2,02%
SAINT-JEAN-DU-FALGA	Rénovation énergétique de l'immeuble AGORA : logements sociaux	40 800,00 €	communal	oui	20% plafonné à 10 000€	8 160,00 €	20,00%	32 640,00 €	80,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	8 160,00 €	20,00%	0,00 €	0,00%
LES PUJOLS	Rénovation énergétique et chauffage de la mairie	17 353,00 €	communal	oui	20% plafonné à 10 000€	13 522,60 €	78,00%	3 817,66 €	22,00%	0,00 €	0,00%	5 026,00 €	29,00%	5 026,00 €	29,00%	0,00 €	0,00%	3 470,60 €	20,00%	0,00 €	0,00%
LESCOUSSE (1)	Réfection des façades de l'atelier municipal	12 742,00 €	communal	non	20% plafonné à 10 000€	5 096,80 €	40,00%	7 645,20 €	60,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 548,40 €	20,00%	2 548,40 €	20,00%	0,00 €	0,00%
UNZENT	Construction d'un logement	161 750,60 €	communal	non	20% plafonné à 10 000€	121 375,30 €	75,04%	40 372,95 €	24,96%	0,00 €	0,00%	30 500,00 €	18,86%	32 350,12 €	20,00%	48 525,18 €	30,00%	10 000,00 €	6,18%	0,00 €	0,00%
		681 178,70 €				503 810,74 €		177 352,87 €		173 000,00 €		64 959,33 €		65 451,06 €		139 274,17 €		54 126,18 €		7 000,00 €	
																		Rayonnement communal (80 000€)	54 126,18 €		
																		Rayonnement intercommunal (120 000€)	0,00 €		



#### 10- 2022-DL-079 : SARL SO.GE.CAMP – Attribution aide à l’immobilier d’entreprise du secteur touristique

La SARL SO.GE.CAMP dont les représentants sont Nicolas GOURDIN et Julien RABAT est spécialisée dans l’exploitation de camping, parcs pour caravanes et véhicules de loisirs. **La SARL propose un projet de modernisation du camping « la Bastide » situé à Mazères** géré à travers un bail commercial avec la commune. Il y a sur le site l’équivalent ETP de 4 salariés. Le camping de Mazères, **classé 3 étoiles, comprend environ 110 emplacements** répartis en 33 locatifs (chalets, cottages, tentes Pagan et tente Cyrus) et 77 emplacements nus. La saison débute en avril et s’achève en octobre. La clientèle du camping se compose de familles, de couples et de seniors. Elle est principalement française mais le camping attire aussi une clientèle européenne (Espagne, Belgique et Europe du Nord). La durée moyenne de séjour est de 4 jours en emplacement nu et de 7 jours en locatif. **L’espace aquatique existant, bien que fonctionnel, est vétuste. Le projet de la SARL SO.GE.CAMP consiste à l’amélioration de la qualité et au développement de la piscine du camping.** Cet équipement appelé « plus-produit » garanti un surcroît d’attractivité du site, l’accroissement des réservations et ainsi l’augmentation du chiffre d’affaires. De plus, il est prévu la création d’un ETP. Pour cela, la SARL SO.GE.CAMP sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer son projet d’investissement. **L’assiette éligible considérée est de 199 246 € HT** aux regards de nos conditions d’éligibilités.

Le financement de l’opération d’investissements se définit comme suit :

Financier	Montant
Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées	30 000 €
Autofinancement et autres subventions	169 246 €
<b>Total</b>	<b>199 246 €</b>

Par ailleurs l’entreprise a monté en parallèle une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d’un contrat tourisme. Cette dernière définira le montant d’intervention selon son régime d’aides à l’immobiliers touristiques.

Le Conseil a validé Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées les points suivants :

- Une aide financière à la SARL SO.GE.CAMP à hauteur de 30 000 €
- Une délégation au Conseil Départemental de l’Ariège de l’octroi de la totalité de l’aide attribuée.

#### ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

#### 11- 2022-DL-080 : Avenant n°2 à la convention de développement de la lecture publique entre le conseil départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique

Une erreur matérielle dans la numérotation des avenants de la Convention départementale nous oblige à représenter le document en séance remplaçant la délibération 2021-DL-146 du 30 septembre 2021. Pour rappel, le Département a pour vocation à mettre en place un schéma départemental de lecture publique piloté par la Bibliothèque Départementale de l’Ariège. Il a pour but l’aménagement d’un réseau de bibliothèques structuré à l’échelle départementale. Des conventions sont ainsi proposées avec l’ensemble des EPCI afin de poser les principes et les objectifs du schéma, définir les modalités de constitution et de fonctionnement des réseaux intercommunaux et exposer les rôles et missions respectifs des différents acteurs. Par le biais d’un avenant, le Département a souhaité **faire évoluer ses critères d’aide au financement des postes de bibliothécaires au sein des réseaux de lecture.** Auparavant uniquement réservée aux postes titulaires, **la subvention permettra désormais de financer un poste de contractuel dans la limite de 1 par EPCI sous réserve des qualifications requises et participation au jury de recrutement.** *Le Conseil a adopté l’avenant N°2 à la convention de développement de la lecture publique.*

#### ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

#### 12- 2022-DL-081 : Avenant n°3 -2021 à la convention de développement de la lecture publique entre le conseil départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique

L’avenant n°3, joint à votre note, est proposé pour l’année 2021 afin de procéder au versement de la subvention, pour l’emploi de personnel professionnel pour l’animation du Bibliopôle et pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022. La subvention s’élève à 12 000€ par poste soit 24 000€.

#### ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

#### 13- 2022-DL-082 : Subventions en faveur de l’amélioration de l’Habitat attribuées aux propriétaires privés

La Commission Habitat s’est réunie en date du **25/04/2022** et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l’attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commission du 25/04/2022	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission du 25/04/2022)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission du 25/04/2022	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2022	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2022	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2022
Propriétaires Occupants	16	238 610 €	20 849 €	17	268 610 €	22 849 €
Propriétaires Bailleurs	1	22 437 €	2 244 €	1	22 437 €	2 244 €
Façades	4	41 370 €	28 130 €	11	170 660 €	124 148 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14- 2022-DL-083 : Modification du périmètre du permis de louer – Modification de l'annexe au règlement du permis de louer**

La CCPAP est engagée auprès de ses communes membres et de ses usagers en faveur de l'amélioration de l'habitat. La lutte contre l'habitat indigne est un pan prioritaire de cette politique. Par délibération en date du 24 février 2020, la CCPAP s'est prononcée en faveur de la mise en place de la demande d'autorisation de mise en location dite « Permis de Louer », sur le périmètre multisite de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT, centres anciens de Pamiers, Mazères et Saverdun). L'objectif poursuivi par ce dispositif est l'amélioration des conditions d'habitation des occupants de logements locatifs privés et le relèvement global du niveau de confort, de sécurité et de performance du parc de logements en centre-ancien. Annuellement, la CCPAP propose à l'ensemble de ses communes membres d'intégrer le dispositif ou d'en modifier le périmètre. La commune de Saverdun par délibération en date du 31 mars 2022 a exprimé son souhait d'élargir ce périmètre. La liste des rues et hameaux concernés par le dispositif, annexée au règlement du Permis de louer évolue en conséquence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**15- 2022-DL-084 : Programmation d'une maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) concernant la sédentarisation des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil de Pamiers**

Le 16 décembre 2021, le Conseil communautaire validait la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pamiers, ainsi que son plan de financement. Courant avril 2022, une consultation sous la forme d'un marché a été lancée et une entreprise a été retenue. **Le montant de la prestation s'élève à 47 430 € H.T.** Les services avaient évalué l'étude à 40 000€ H.T. et par délibération, le Conseil communautaire avait validé le plan de financement. Il convient de rectifier le plan de financement afin d'optimiser les demandes de subvention :

DEPENSES (H.T)		RECETTES	
Etude MOUS	47 430 €	Etat (50% plafonné à 25 000€ de subvention)	23 715 €
		Conseil Départemental (20%)	9 486 €
		CAF (10%)	4 743 €
		<b>Autofinancement (20%)</b>	<b>9 486 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 430€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 430€</b>

Soit un autofinancement de 9 486 € au lieu de 8 000€.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**16- 2022-INFORMATION-08 : Etude d'opportunité de reprise de la compétence collecte sur la partie sud du territoire**

Les opérations de collecte et traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des EPCI. La « compétence déchets » comprend deux sous-compétences : la collecte des déchets ménagers et assimilés et le traitement de ces déchets. La « collecte » recouvre la collecte des ordures ménagères (et assimilées), la collecte du verre et des recyclables secs (emballages ménagers recyclables et journaux-magazines) et la collecte des déchets déposés en déchèteries. Le traitement désigne toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination des déchets. Les modes de traitement à privilégier sont hiérarchisés dans l'ordre suivant : la réutilisation, le recyclage, la valorisation – notamment énergétique – et, en dernier recours, l'élimination. Les communes et les EPCI peuvent transférer à un syndicat mixte soit l'ensemble de leur compétence en matière de collecte et de traitement, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de transit ou de regroupement se situant à la jonction de la collecte et du traitement. En revanche, il n'est pas possible pour une collectivité de ne transférer que ses activités de collecte et/ou les opérations de transport, de transit ou de regroupement (art. L. 2224- 13 du CGCT).

Pour mémoire, à ce jour, la CCPAP exerce directement la compétence collecte sur le territoire de l'ancienne CC du canton de Saverdun à l'exception des communes de Gaudiès et Trémoulet collectées par le SMECTOM du Plantaurel. L'ensemble des communes de l'ancienne CC du Pays de Pamiers sont collectées par le SMECTOM du Plantaurel. Le traitement suppose de réaliser des équipements industriels coûteux et de grande capacité (unité de valorisation énergétique des déchets, de méthanisation, centre de tri) qui justifient son transfert à un groupement couvrant un territoire plus large, afin d'atteindre la masse critique. En revanche, la collecte reste une compétence de proximité qui nécessite de maintenir un lien direct avec les habitants desservis, et qui, à travers les choix d'organisation opérés, peut constituer un réel levier de réduction des déchets. L'exercice de la compétence collecte doit également s'exercer dans un dialogue direct avec les communes concernées, pour prendre en compte à la fois les spécificités de chacune et les enjeux partagés, notamment celui de la salubrité publique. L'échelon de l'EPCI paraît dans ce cadre particulièrement pertinent. Enfin, à l'échelle d'un territoire administratif comme celui de la CCPAP, l'égalité du service entre tous les habitants constitue également un principe fort, pour lequel un exercice unifié de la compétence semble souhaitable. C'est pourquoi dans le cadre de la Conférence des maires qui s'est tenue à Esplas le 17 février 2022 a été évoquée **la mise en œuvre d'une réflexion relative à la reprise de la compétence collecte sur la partie sud du territoire**. Une évolution de cette nature suppose toutefois la mise en œuvre préalable **d'une étude de faisabilité et d'opportunité permettant d'identifier les avantages d'une unification de la collecte par rapport à la situation actuelle et de mesurer les impacts et les prérequis d'une telle démarche**.

**Une consultation sera lancée dans ce cadre, dans le courant du mois de juin 2022, en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité de la reprise unifiée de la compétence collecte par la CCPAP.** Les prestations de cette étude devront permettre aux élus de la CCPAP **d'appréhender les enjeux d'une reprise de la compétence « Collecte » sur la partie sud du territoire** et ce, à tous les niveaux :

- **Etudier les possibilités d'optimisation du service de collecte à l'échelle du nouveau territoire, incluant notamment la création d'une déchetterie au sein de la zone urbaine de Pamiers ;**
- **Définir l'organisation optimale des services pour un exercice performant de la compétence collecte à l'échelle du territoire de la CCPAP et étudier les incidences sur les moyens techniques et humains pour la CCPAP ;**
- **Etudier l'impact d'une reprise de la compétence « Collecte » sur les coûts de gestion des déchets (pré-collecte, collecte, transport et traitement), en comparaison avec la situation actuelle ;**
- **Etudier l'impact de ce transfert sur la fiscalité, y compris incitative et les finances de la CCPAP, en comparaison avec la situation actuelle ;**
- **Etudier le cadre juridique dans lequel pourra s'opérer cette reprise de la compétence « Collecte » du SMECTOM vers la CCPAP ;**
- **Statuer *in fine* sur l'opportunité de la reprise de la compétence collecte par la CCPAP.**

Cette étude comportera une tranche ferme dont l'objectif est d'appréhender les enjeux décrits ci-dessus, et une tranche optionnelle consistant, dans le cas où la CCPAP se prononcerait en faveur de cette reprise de compétence, en un accompagnement opérationnel, sur les aspects juridique et administratif des transferts de charges financières, de personnel et d'équipements, et sur la mise en œuvre d'une nouvelle organisation. La Commission déchets sera chargée du pilotage de l'étude.

#### VOTE : POINT NON SOUMIS AU VOTE

#### **17- 2022-DISCUSSION SUR LA TARIFICATION INCITATIVE PRESENTÉE PAR LE SMECTOM – POSITIONNEMENT DE LA CCPAP POUR LE VOTE DU 7 JUIN 2022 AU SMECTOM**

La discussion est ouverte sur le sujet de la tarification incitative qui sera soumis au vote des élus du Conseil syndical du SMECTOM du Plantaurel le 07 juin 2022.

**FIN DE SEANCE : 19H25**